ACADÉMIE
DE NICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'Education nationale des Alpes-Maritimes

Division de la formation, du remplacement et des personnels non titulaires
Bureau de **la formation**
Affaire suivie par :
Justine AMBERT
Tél : 04.93.72.63.29
Mél : fc1edegre06@ac-nice.fr

53, Avenue Cap de Croix
06 181 Nice Cedex 2

Nice, le 6 octobre 2020

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes

à

Mesdames les professeurs des écoles
et institutrices et messieurs les professeurs
des écoles et instituteurs

S/c de Mesdames les Inspectrices et
messieurs les Inspecteurs chargés de circonscription

Mesdames les principales et messieurs les principaux de
collège comportant une SEGPA

Objet : Actions de formation à l'étranger : stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel - Année 2021 -
Références : note de service MENC2015132N du 19-6-2020 parue au BO n°30 du 23 juillet 2020

Les stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger visent un renforcement des compétences linguistiques. De durée variable selon la langue et le pays, ils se déroulent pendant les congés scolaires d'été.
Les candidats ne peuvent formuler qu'un vœu de formation (un second vœu peut toutefois être précisé dans le cas où le premier stage demandé serait complet), et s'engagent à renseigner le questionnaire d'évaluation qui leur sera adressé.

Les candidats retenus ont l'obligation de suivre l'intégralité du programme de stage et de respecter les dates d'arrivée et de départ arrêtées dans les fiches d'information. La présence et l'assiduité sont contrôlées par l'organisme de formation. Les participants aux stages devront remettre à l'issue du stage un bilan adressé à leur inspecteur de circonscription avec copie au Centre international d'études pédagogiques (CIEP).

Les dates, modalités et contenus des stages sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.ciep.fr/stages-perfectionnement-linguistique-pedagogique-culturel

Les candidatures peuvent être saisies **du 19 octobre 2020 au 17 janvier 2021 minuit dernier délai**. Après édition, elles seront adressées, **au plus tard le 30 janvier 2021**, pour avis, aux inspecteurs de circonscription qui les transmettront à la DSDEN **le 10 février 2020 au plus tard**.

La division de la formation, du remplacement et des personnels non titulaires reste à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche.

SIGNE

Michel-Jean FLOC'H